Image not found or type unknown

Les frais d'entretien d'un ascenseur : à la charge du locataire ?

Fiche pratique publié le **15/04/2016**, vu **6097 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Les propriétaires ont le choix entre deux types de contrats d'entretien dont les conséquences sur la récupération des charges diffèrent en fonction de la nature du contrat choisi.

1) Les frais d'installation de l'ascenseur

L'installation initiale d'un ascenseur ainsi que l'installation d'une porte automatique d'ascenseur dans le cadre de la mise en conformité aux normes règlementaires de sécurité ne sont pas récupérables sur le locataire.

2) Les frais d'entretien de l'ascenseur

Le contrat d'entretien minimal est récupérable en totalité, TVA comprise, auprès du locataire car il ne porte que sur l'entretien courant.

Le contrat d'entretien étendu n'est récupérable qu'à hauteur de 73 % de son coût car il comprend à la fois l'entretien courant et le gros entretien.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/entretien_ascenceur_locataire.jsp

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés